



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2026-096

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2026

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2026-04-28-00008 - AUTORISATION DE SOINS DE GREFFE CELLULES SOUCHES HEMATOPOIETIQUES - CRLCC BECQUEREL (1 page)

Page 5

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2026-04-28-00007 - AR 080-2026 - Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) pour le mois de mai 2026 (2 pages)

Page 7

R28-2026-04-30-00001 - AR 082-2026 - Encadrant la pêche à pied des moules sur le gisement classé du Fort de l'Heurt (Département du Pas-de-Calais) pour le mois de mai 2026  
Encadrant la pêche à pied des moules sur le gisement classé du Fort de l'Heurt (Département du Pas-de-Calais) pour le mois de mai 2026 (4 pages)

Page 10

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / DIR**

R28-2026-04-27-00005 - Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (1 page)

Page 15

R28-2026-04-27-00006 - Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (1 page)

Page 17

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM**

R28-2026-04-29-00006 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - CHESNOT Mathieu (2 pages)

Page 19

R28-2026-04-29-00002 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DE LA BUTTE D HEURTELOUP (2 pages)

Page 22

R28-2026-04-29-00007 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DE POMMEREUIL (2 pages)

Page 25

R28-2026-04-29-00003 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - GAEC DU RUISSEAU AUX LOUPS (2 pages)

Page 28

R28-2026-04-29-00008 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - HAMOT Guillaume (SCEA CASTENAY) (2 pages)

Page 31

R28-2026-04-29-00009 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - HAMOT Guillaume (SCEA DE LA BUCAILLE) (2 pages)	Page 34
R28-2026-04-29-00012 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - HAMOT Thomas (SCEA DE LA BUCAILLE) (2 pages)	Page 37
R28-2026-04-29-00011 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DE LA FRANCHE DIME (2 pages)	Page 40
R28-2026-04-29-00004 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA LENFANT BLINIÈRE (2 pages)	Page 43
R28-2026-04-29-00005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA SR CAENS (2 pages)	Page 46
<b>Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / CABINET</b>	
R28-2026-04-28-00002 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à compter du 18/05/2026 (3 pages)	Page 49
<b>EPF Normandie / DIF Pôle foncier</b>	
R28-2026-04-30-00002 - Délégation de signature par M. GAL au profit de Mme FREGER dans le cadre d'une cession groupée sur la commune de Rouen (2 pages)	Page 53
R28-2026-04-30-00003 - Délégation de signature par M. GAL au profit de Mme GIRARD dans le cadre d'une cession groupée sur la commune de Rouen (2 pages)	Page 56
<b>Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie / Service juridique</b>	
R28-2026-04-28-00003 - DPS 2026-013 EFS HFNO Guillaume SOLIGNAC DA DRH 28042026 (7 pages)	Page 59
R28-2026-04-28-00004 - DPS 2026-014 EFS HFNO FABIEN BRUWAERT DCP 28042026 (3 pages)	Page 67
R28-2026-04-28-00005 - DPS 2026-015 EFS HFNO CEDRIC BOUQUET DSA 28042026 (6 pages)	Page 71
R28-2026-04-28-00006 - DPS 2026-016 EFS HFNO Matthieu DEVOS DCOM 28042026 (2 pages)	Page 78
<b>Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales</b>	
R28-2026-04-29-00001 - Arrêté n° SGAR 26 - 036 <b>???</b> portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie (12 pages)	Page 81

**Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité**

R28-2026-04-27-00003 - Arrêté préfectoral du 27 avril 2026 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray en formation plénière (4 pages)

Page 94

R28-2026-04-27-00004 - Arrêté préfectoral du 27 avril 2026 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du conseil régional de Normandie pour le département de la Seine-Maritime en formation plénière (4 pages)

Page 99

**Rectorat de la région académique Normandie /**

R28-2026-04-24-00008 - Arrêté n° 2026-18?? Fixant la contribution maximale aux frais de propagande attribuée aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ou un siège dans le cadre des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des oeuvres universitaires et scolaires de Normandie?? (3 pages)

Page 104

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-28-00008

AUTORISATION DE SOINS DE GREFFE CELLULES  
SOUCHES HEMATOPOIETIQUES - CRLCC  
BECQUEREL

## AUTORISATION DE SOINS DE GREFFE CELLULES SOUCHES HEMATOPOIETIQUES – CRLCC BECQUEREL

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation accordée au CRLCC Becquerel pour l'exercice d'une l'activité de greffe de cellules souches hématopoïétique sur le site du CRLCC Becquerel à Rouen antérieurement renouvelée le 15 octobre 2018 avec effet au 15 octobre 2019, prolongée de 6 mois suite à la pandémie liée au COVID-19, est renouvelée en date du 15 avril 2026, avec effet au 15 avril 2027, pour une durée de sept ans soit jusqu'au 14 avril 2034.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-04-28-00007

AR 080-2026 - Fixant les dates et horaires  
d'autorisation de pêche des coques sur une  
partie des gisements de la baie des Veys  
(gisement de Beauguillot - département de la  
Manche) pour le mois de mai 2026



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des  
Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 28 avril 2026

## **ARRÊTÉ n° 080/2026**

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) pour le mois de mai 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 046/2026 du 06 mars 2026 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 211/2025 du 28 novembre 2025 et n° 239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du 27 avril 2026 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

## Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Beauguillot pour une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

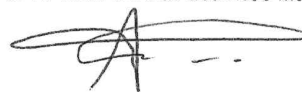
Heure basse mer de Grandcamp – Mai 2026				
* La pêche est interdite plus de 2 heures avant le lever du soleil ou plus de 2 heures après le coucher du soleil				
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche		Coeff.
01/05/26	17:45	14:45	19:45	82
WE				
04/05/26	19:14	16:14	21:14	78
05/05/26	07:29	04:33	09:29	73
06/05/26	07:56	04:56	09:56	66
07/05/26	08:25	05:25	10:25	57
08/05/26	09:02	06:02	11:02	48
WE				
11/05/26	12:25	09:25	14:25	36
12/05/26	13:38	10:38	15:38	45
13/05/26	14:39	11:39	16:39	57
14/05/26	15:37	12:37	17:37	70
15/05/26	16:32	13:32	18:32	83
WE				
18/05/26	18:56	15:56	20:56	99
19/05/26	07:22	04:22	09:22	97
20/05/26	08:06	05:00	10:06	91
21/05/26	08:52	05:52	10:52	81
22/05/26	09:44	06:44	11:44	70
WE				
25/05/26	13:00	10:00	15:00	50
26/05/26	14:03	11:03	16:03	53
27/05/26	15:01	12:01	17:01	57
28/05/26	15:50	12:50	17:50	62
29/05/26	16:33	13:33	18:33	67
WE				

## Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Maurice ALIART  
Adjoint au chef du service  
de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes



### Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados  
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80  
CNSP- CROSS Etel ; CACEM  
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche, Manche et la mer du Nord

OFB  
CRPEM de Normandie et des Hauts-de-France  
Mairie de Brévands, IFREMER Port-en-Bessin ; Conservatoire du littoral  
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-04-30-00001

AR 082-2026 - Encadrant la pêche à pied des  
moules sur le gisement classé du Fort de l'Heurt  
(Département du Pas-de-Calais) pour le mois de  
mai 2026

Encadrant la pêche à pied des moules sur le  
gisement classé du Fort de l'Heurt (Département  
du Pas-de-Calais) pour le mois de mai 2026



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des  
Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 28 avril 2026

### **ARRÊTÉ n° 082/2026**

**Encadrant la pêche à pied des moules sur le gisement classé du Fort de l'Heurt  
(Département du Pas-de-Calais) pour le mois de mai 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 215/2024 du 10 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n° 14/2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 063/2024 du 22 avril 2024 rendant obligatoire la délibération n° 01/2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 19 mars 2024 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 079/2026 du 13 avril 2026 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

1/10

[www.dirm.memn.developpement-durable.pouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.pouv.fr)

Vu l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 16 avril 2026 ;

**Considérant** les stocks de moules disponibles sur le gisement classé du Fort de l'Heurt ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée sur le gisement classé du Fort de l'Heurt (commune de LE PORTEL - zone de production n° 62.09) les 1<sup>er</sup> et 2 mai 2026, ainsi que du 15 au 21 mai 2026 inclus.

### **Article 2 :**

L'utilisation des engins à assistance électrique est autorisée uniquement aux pêcheurs titulaires du permis national de pêche à pied professionnelle et de la licence de pêche « moules 62 » pour la saison 2025/2026 en cours de validité, dont la liste est annexée à l'autorisation de circulation sur le domaine public maritime du Pas-de-Calais délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais (Unité de gestion du domaine public maritime) au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France.

Cette utilisation est exclusivement destinée au transport de la pêche professionnelle des moules entre le lieu de stationnement des véhicules des professionnels et les gisements dont les accès et les périodes autorisées d'utilisation sont indiqués dans l'autorisation de circulation sur le domaine public maritime.

Tout transport des produits de la pêche maritime par un engin à assistance électrique en période interdite et hors de ce périmètre est interdit.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

*ALART Jais*  
Adjoint au chef du service  
de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes



2/4

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfectures de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62-59 – Ulam 62
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-Mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais, de Calais à Equihen (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisirs
- CRPMEM des Hauts-de-France
- DIRM MEMN – MT BI – Moyens nautique



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-04-27-00005

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence  
d'inséminateur d'équidés



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, D. 653-57
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine en date du 15 mars 2024 délivré au nom de Madame Coline Lemasle par l'I.F.C.E. du Pin au Haras
- Vu la demande de licence d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine présentée par Madame Coline Lemasle le 30 mars 2026

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Coline Lemasle, née le 19 décembre 1996 à Avranches (50).
- Article 2** Le numéro de licence FR-IN-26-28-06 est attribué à l'intéressée.
- Article 3** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 27 avril 2026

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation, la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Isabelle JEUDY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie  
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5  
02 31 24 98 60  
[draaf-normandie@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-normandie@agriculture.gouv.fr)



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-04-27-00006

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence  
d'inséminateur d'équidés



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, D. 653-57
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine en date du 6 mars 2026 délivré au nom de Madame Anne Tellier par l'I.F.C.E. du Pin au Haras
- Vu la demande de licence d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine présentée par Madame Anne Tellier le 10 avril 2026

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Anne Tellier, née le 3 mars 1986 à Vitry-sur-Seine (94).
- Article 2** Le numéro de licence FR-IN-26-28-07 est attribué à l'intéressée.
- Article 3** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 27 avril 2026

Pour le préfet de la région Normandie et par  
subdélégation, la directrice régionale adjointe  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Isabelle JEUDY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie  
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5  
02 31 24 98 60  
[draaf-normandie@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-normandie@agriculture.gouv.fr)



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-04-29-00006

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - CHESNOT  
Mathieu



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 16 JAN. 2026

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur CHESNOT Mathieu  
17 CHEMIN DES HAUTES FRICHES

27170 ECARDENVILLE LA CAMPAGNE

Numéro de dossier : 2022

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 54,4252 ha pour l'installation de Mr CHESNOT Mathieu en entreprise individuelle concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
L HOTELLERIE - 14100	- C137 - C138 - C82	
PIENCOURT	- A112 - A127 - A134 - A146 - A150 - A152 - A153 - A44 - A45 - ZC37 - ZC38 - ZC59 - ZC60 - ZC65 - ZC66 - ZC67 - ZC69 - ZC70 - ZC71 - ZC72	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2022, à la date du : 18/12/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-04-29-00002

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - EARL DE LA  
BUTTE D HEURTELOUP



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **114 JAN. 2026**

Le Préfet de l'Eure à

**EARL DE LA BUTTE D'HEURTELOUP**

**HAMEAU D ANGERVILLE LA RIVIERE**

**ROUTE DE CONCHES**

**27190 GLISOLLES**

**Numéro de dossier : 2016**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 21,3167 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MARBOIS - LES ESSARTS	- OF19 - OF85	
MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON	- ZM17 - ZM20 - ZM21 - ZM22 - ZM23 - ZM26 - ZM27 - ZM28 - ZM29 - ZM3 - ZM33 - ZM35 - ZM37 - ZO14	
MESNILS-SUR-ITON - GOUVILLE	- ZD9 - ZE4 - ZE8 - ZM16	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2016, à la date du : 15/12/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-04-29-00007

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - EARL DE  
POMMEREUIL



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le - 6 MAI 2025

Le Préfet de l'Eure à  
EARL DE POMMEREUIL

3 RUE DES IRIS POMMEREUIL

BUIS SUR DAMVILLE  
27240 MESNILS-SUR-ITON

Numéro de dossier : 1797

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 158,0003 ha pour il s'agit du regroupement de l'EARL CHRISTOPHE CHEVALLIER et de l'EARL DES DEUX AILES au sein de l'EARL DE POMMEREUIL concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMBOIS - AVRILLY	- C220 - C221 - ZA33 - ZL6	
CHAVIGNY BAILLEUL	- C373 - ZC19 - ZC22 - ZE59 - ZE61 - ZH24 - ZH25 - ZI22	
MESNILS-SUR-ITON - BUIS SUR DAMVILLE	- AH74 - AH85 - ZA2P - ZA3P	
MOISVILLE	- XA2 - XA25 - XA26 - XA27 - XA3 - XA31 - XA34 - XA4 - ZB123	
SYLVAINS LES MOULINS	- ZA10 - ZA11 - ZA12	

- ZA16
- ZA51
- ZA54
- ZA56
- ZE13
- ZE20
- ZE21
- ZE337
- ZE55
- ZE56
- ZH15
- ZH16
- ZH18
- ZH34
- ZH35
- ZH36

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1797, à la date du : 23/04/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-04-29-00003

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - GAEC DU  
RUISSEAU AUX LOUPS



# PRÉFET DE L'EURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 14 JAN. 2026

Le Préfet de l'Eure à  
GAEC DU RUISSEAU AUX LOUPS

9 CHEMIN DE LA FERME  
ANGERVILLE LA RIVIERE  
27190 GLISOLLES

Numéro de dossier : 2017

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 18,1815 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MARBOIS - LES ESSARTS	- OC123 - ZD10	
MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON	- AB12 - AB4 - ZB6 - ZB64 - ZB7 - ZS5	
MESNILS-SUR-ITON - GOUVILLE	- ZE2	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2017, à la date du :** 15/12/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliâne LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-04-29-00008

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - HAMOT  
Guillaume (SCEA CASTENAY)



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **30 DEC. 2025**

Le Préfet de l'Eure à  
Monsieur HAMOT Guillaume

14 RUE JEAN LUCAS  
LA BUCAILLE  
27700 GUISENIERS

**Numéro de dossier : 1996**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 195,7824 ha pour un agrandissement et l'entrée de Mr HAMOT Guillaume en tant qu'associé exploitant et gérant concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GUISENIERS	- C201 - C259 - C26 - C261 - C40 - C42 - C69 - C70 - C71 - E49 - E50 - ZA10	
HENNEZIS	- A128 - A129 - B125 - B128 - B130 - B131 - B136 - B184 - B189 - B24 - B25 - B33 - B43 - B67 - B72 - B75 - B77	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	- B78 - B80 - B81
MEZIERES EN VEXIN	- ZA7 - ZA82 - ZA86 - ZA9
VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE	- C118 - C119

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1996, à la date du :** 19/12/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-04-29-00009

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - HAMOT  
Guillaume (SCEA DE LA BUCAILLE)



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 30 DEC. 2025

Le Préfet de l'Eure à  
Monsieur HAMOT Guillaume

14 RUE JEAN LUCAS  
LA BUCAILLE  
27700 GUISENIERS

**Numéro de dossier : 2000**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 223,7941 ha pour la transformation de EARL en SCEA DE LA BUCAILLE et l'entrée de Mr HAMOT Guillaume en tant que gérant et associé exploitant dans la SCEA DE LA BUCAILLE concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GUISENIERS	- C129	
	- C138	
	- C143	
	- C249	
	- C55	
	- C56	
	- C59	
	- D31	
	- E1	
	- E14	
	- E15	
	- E16	
	- E17	
	- E18	
	- E19	
	- E29	
	- E43	
	- E44	
	- E45	
	- E46	
- E47		
- E48		
- E51		
- ZA1		
- ZA12		
- ZA3		
- ZD1		
HENNEZIS	- A126	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MEZIERES EN VEXIN	- A127 - A588 - ZA11 - ZA12 - ZB1
VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE	- C71 - C90 - C93 - C94 - C95

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2000, à la date du : **19/12/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-04-29-00012

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - HAMOT  
Thomas (SCEA DE LA BUCAILLE)



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 30 DEC. 2025

Le Préfet de l'Eure à  
Monsieur HAMOT Thomas

4 RUE JEAN LUCAS  
LA BUCAILLE  
27700 GUISENIERS

**Numéro de dossier : 2001**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 223,7941 ha pour la transformation de EARL en SCEA DE LA BUCAILLE et l'entrée de Mr HAMOT Thomas en tant qu'associé exploitant et gérant dans la SCEA concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GUISENIERS	-	C129
	-	C138
	-	C143
	-	C249
	-	C55
	-	C56
	-	C59
	-	D31
	-	E1
	-	E14
	-	E15
	-	E16
	-	E17
	-	E18
	-	E19
	-	E29
	-	E43
	-	E44
	-	E45
	HENNEZIS	-
-		A127

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MEZIERES EN VEXIN	- A588 - ZA11 - ZA12 - ZB1
VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE	- C71 - C90 - C93 - C94 - C95

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2001, à la date du :** 19/12/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-04-29-00011

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DE  
LA FRANCHE DIME



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **23 DEC. 2025**

Le Préfet de l'Eure à  
SCEA DE LA FRANCHE DIME  
3 RUE DE CHAMPIGNY  
27220 LIGNEROLLES

**Numéro de dossier : 2011**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 27,729 ha pour agrandissement de 27,729 ha concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LIGNEROLLES	- A107 - A170 - B6	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2011, à la date du : 19/12/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-04-29-00004

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE- SCEA  
LENFANT BLINIÈRE



# PRÉFET DE L'EURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 18 DEC. 2025

Le Préfet de l'Eure à  
SCEA LENFANT BLINIÈRE  
952 Chemin de la bliinière

27450 ST GEORGES DU VIEVRE

Numéro de dossier : 2007

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 136,3835 ha pour la constitution de la SCEA LENFANT BLINIÈRE et l'installation de Mme LENFANT Marie-Laure en tant que gérante et associée exploitante concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA POTERIE MATHIEU	- ZA27	
LIEUREY	- ZB24	
ST GEORGES DU VIEVRE	- ZI12 - ZI19 - ZI23 - ZI94	
ST GREGOIRE DU VIEVRE	- OB819 - ZA16 - ZA30 - ZA52 - ZA53 - ZH23 - ZH37 - ZH42 - ZH75 - ZH76 - ZH79 - ZH83 - ZH93	
ST PHILBERT SUR RISLE	- ZD127 - ZD20 - ZD24 - ZD25 - ZD49 - ZD65 - ZE41 - ZI37 - ZI40	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	- ZI44 - ZI83
ST PIERRE DES IFS	- ZC15 - ZC36

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2007, à la date du :** 17/12/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-04-29-00005

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE- SCEA SR  
CAENS



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **16 JAN. 2026**

Le Préfet de l'Eure à

**SCEA SR CAENS**  
380 chemin de la tranchardière

27260 LE BOIS HELLAIN

**Numéro de dossier : 2021**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 29,4229 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MANNEVILLE LA RAOULT	- D10 - D11 - D117 - D13 - D14 - D157 - D16 - D18 - D189 - D22 - D23 - D231 - D24 - D25 - D7 - D71 - D81 - D82 - D83 - D84 - D85 - D9	
TROUVILLE LA HAULE	- ZD14 - ZD16	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2021, à la date du : 16/12/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

R28-2026-04-28-00002

Délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à compter du  
18/05/2026



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques  
Direction régionale des Finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-  
Maritime**  
Division des ressources humaines  
38 cours Clémenceau  
76037 Rouen  
Mél. :  
drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2023 portant nomination de Madame Fabienne ROMBAUT, administratrice des finances publiques, dans l'emploi de directrice de pôle à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-107 du 30 juin 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Fabienne ROMBAUT, administratrice des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-106 du 30 juin 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Fabienne ROMBAUT, administratrice des finances publiques ;

**accorde par la présente décision**

**Article 1** : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs au BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale - hygiène et sécurité » ;
- les actes d'engagement juridique et de certification du service fait pour les dépenses du programme 362 "Écologie « ;
- les actes d'engagement juridique et de certification du service fait pour les dépenses du programme 348 "performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Monsieur Renaud LESAGE, cadre contractuel, responsable du service Immobilier ;
- Monsieur Théo WU, inspecteur des Finances publiques, responsable du Budget.

**Article 2** : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et certification du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 UO « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local - direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime » ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques ;
- BOP 362 "Ecologie" ;
- BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Monsieur Renaud LESAGE, cadre contractuel, responsable du service Immobilier ;
- Monsieur Théo WU, inspecteur des Finances publiques, responsable Budget ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques ;
- Madame Bertille LEPEZEL, contrôlease des Finances Publiques.

Pour les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement » :

- Madame Peggy ROTH, contrôlease principale des finances publiques ;
- Madame Stéphanie BOSTEL, contrôlease des finances publiques
- Madame Bertille LEPEZEL, contrôlease des finances publiques ;
- Madame Emilie LEBLOND, agent administratif principal des finances publiques.

Ces délégations (articles 1 à 3) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 3** : délégation spéciale de signature en matière de pouvoir adjudicataire pour le BOP 156, le BOP 723, le BOP 362 et le BOP 348 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux chargés de mission immobilière suivants :

- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Monsieur Renaud LESAGE, cadre contractuel, responsable du service Immobilier ;
- Monsieur Théo WU, inspecteur des Finances publiques, responsable Budget.

**Article 4 :** délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs aux opérations - hors PSOP – concernant le titre 2 du BOP 156 (honoraires médicaux suite aux accidents de travail, capitaux décès, cotisations IRCANTEC et RAFF, allocations « enfants handicapés » ...) dont les noms suivent :

- Madame Lætitia VOLPATO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Stéphanie HEBERT, cadre contractuelle, adjointe à la responsable de la division
- Madame Catherine RODIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale ;
- Madame Laurence PILATE, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Fabrice DUBERT, inspecteur des finances publiques.

**Article 5 :** La présente délégation prendra effet à compter du 18 mai 2026. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

**Article 6 :** La précédente délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 28 avril 2026

Pour la directrice du pôle pilotage et ressources,  
L'administrateur de l'État,  
directeur adjoint du pôle pilotage et ressources,



Benjamin MARGEAULT

EPF Normandie

R28-2026-04-30-00002

Délégation de signature par M. GAL au profit de  
Mme FREGER dans le cadre d'une cession  
groupée sur la commune de Rouen

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Anne FREGER**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,**  
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de Rouen, le 18 octobre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 03 juin 2021 et délibération du Conseil Municipal de la ville de Rouen, du 30 juin 2021.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « SCP Fanny FARGES-DUJARDIN et Hanna DAHMANE », titulaire d'un office notarial à ROUEN (76000), 30-32 rue aux Ours, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :**

- La Commune de Rouen, collectivité territoriale, personne morale dont l'adresse est à ROUEN (7600), Place du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 217605401,

- Article 1 : une parcelle de terrain à bâtir sise à ROUEN (76100), 31 rue Henri II Plantagenet, cadastrée section MT numéro 30, d'une contenance de 02a 12ca,

Article 2 : Un local commercial sis à ROUEN (76000), 29 Avenue du Mont Riboudet, cadastré section KX numéro 8, d'une contenance de 01a 03ca,

Article 3 : Un immeuble à usage de commerce et d'habitation sis à ROUEN (76000), 27 Avenue du Mont Riboudet, cadastré section KX numéro 7, d'une contenance de 98ca.

moyennant le prix total de **QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (439.159,84 € TTC), valable jusqu'au 18 mai 2026**, ventilé comme suit :

- Concernant l'article 1 : moyennant le prix de CENT HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS ET HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (108.200,08 € TTC) se décomposant en

valeur foncière pour 76.350,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et actualisation d'un montant de 13.816,73 € et la TVA sur prix total d'un montant de 18.033,35 €,

- Concernant l'article 2 : moyennant le prix de CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQUANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (183.057,86 € TTC), se décomposant en valeur foncière pour 180.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 2.548,22 € et la TVA sur marge d'un montant de 509,64 €,
- Concernant l'article 3 : moyennant le prix de CENT QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT UN EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (147.901,90 € TTC), se décomposant en valeur foncière pour 145.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 2.418,25 € et la TVA sur marge d'un montant de 483,65 €,

Stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2** : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, 29/04/2026  
Le Directeur Général par Intérim

Notifiée 30/04/2026  
à Madame Anne FREGER

Signé le 29/04/2026  
Gilles GAL

*Gilles GAL*

✓ Certifié par  yousign

Signé le 30/04/2026  
Anne FREGER

*Anne FREGER*

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-04-30-00003

Délégation de signature par M. GAL au profit de  
Mme GIRARD dans le cadre d'une cession  
groupée sur la commune de Rouen

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame AGNES GIRARD**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,**  
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de Rouen, le 18 octobre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 03 juin 2021 et délibération du Conseil Municipal de la ville de Rouen, du 30 juin 2021.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « SCP Fanny FARGES-DUJARDIN et Hanna DAHMANE », titulaire d'un office notarial à ROUEN (76000), 30-32 rue aux Ours, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de Rouen, collectivité territoriale, personne morale dont l'adresse est à ROUEN (7600), Place du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 217605401,

- Article 1 : une parcelle de terrain à bâtir sise à ROUEN (76100), 31 rue Henri II Plantagenet, cadastrée section MT numéro 30, d'une contenance de 02a 12ca,

Article 2 : Un local commercial sis à ROUEN (76000), 29 Avenue du Mont Riboudet, cadastré section KX numéro 8, d'une contenance de 01a 03ca,

Article 3 : Un immeuble à usage de commerce et d'habitation sis à ROUEN (76000), 27 Avenue du Mont Riboudet, cadastré section KX numéro 7, d'une contenance de 98ca.

moyennant le prix total de **QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (439.159,84 € TTC), valable jusqu'au 18 mai 2026**, ventilé comme suit :

- Concernant l'article 1 : moyennant le prix de CENT HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS ET HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (108.200,08 € TTC) se décomposant en valeur foncière pour 76.350,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et actualisation d'un montant de 13.816,73 € et la TVA sur prix total d'un montant de 18.033,35 €,
- Concernant l'article 2 : moyennant le prix de CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQUANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (183.057,86 € TTC), se décomposant en valeur foncière pour 180.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 2.548,22 € et la TVA sur marge d'un montant de 509,64 €,
- Concernant l'article 3 : moyennant le prix de CENT QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT UN EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (147.901,90 € TTC), se décomposant en valeur foncière pour 145.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 2.418,25 € et la TVA sur marge d'un montant de 483,65 €,

Stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2** : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, 29/04/2026  
Le Directeur Général par Intérim

Notifiée 30/04/2026  
à Madame Agnès GIRARD

Signé le 29/04/2026  
Gilles GAL

*Gilles GAL*

✓ Certifié par  yousign

Signé le 30/04/2026  
Agnès GIRARD

*Agnès GIRARD*

✓ Certifié par  yousign

Etablissement français du sang Hauts-de-France -  
Normandie

R28-2026-04-28-00003

DPS 2026-013 EFS HFNO Guillaume SOLIGNAC  
DA DRH 28042026



Décision n° DPS 2026-013

**DÉCISION N°DPS 2026-013 DU 28/04/2026  
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
HAUTS-DE-FRANCE – NORMANDIE**

**Le Directeur**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2025-25 en date du 25 août 2025 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2026-06 en date du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2026-12 en date du 13 avril 2026 nommant Monsieur Guillaume SOLIGNAC aux fonctions de Directeur adjoint de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DPS 2026-015 en date du 29 avril 2026 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Cédric BOUQUET en qualité de Secrétaire Général de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, Monsieur Stéphane NOEL (ci-après désigné le « *Directeur de l'Établissement* »), décide de déléguer à **Monsieur Guillaume SOLIGNAC**, en sa qualité de **Directeur adjoint et Directeur du Département Ressources Humaines**, (ci-après dénommé « *le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines* »), ainsi qu'à ses délégataires, les pouvoirs et signatures suivants, limités à leurs domaines de compétence et au ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné « l'Établissement »).

Les compétences déléguées au Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines, ainsi qu'à ses délégataires s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Les délégataires susmentionnés reconnaissent disposer de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour exercer leurs fonctions.



## **Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal**

### **1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines**

#### ***1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines***

Le Directeur de l'Établissement délègue au Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'établissement, à l'exception du Directeur adjoint et du Secrétaire général ainsi qu'à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'établissement.

Le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

#### a) en matière de recrutement des personnels :

- Pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,
- Pour les personnels régis par le code du travail,
  - Les contrats à durée indéterminée,
  - Les contrats à durée déterminée,
  - Les contrats en alternance,
  - Les conventions de stage,
 et leurs avenants.

#### b) en matière de gestion du personnel :

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition des personnels de l'Établissement français du sang auprès de personnes tierces.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines, la Directrice adjointe du Département Ressources Humaines et Responsable du service Développement des ressources humaines, Madame Déborah MARCHAND, reçoit délégation pour viser, au nom du Directeur de l'Établissement et après validation du processus par le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines pour les CDI et leurs avenants, l'ensemble des actes précités dans le présent article.

#### ***1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel***

Le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines reçoit délégation pour constater, au nom du Directeur de l'établissement, la paie et les charges fiscales et sociales concernant l'ensemble des personnels de l'Établissement comprenant les cadres dirigeants et le personnel DSI rattaché administrativement à l'établissement.

Le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'établissement, les attestations sociales destinées aux administrations et service publics compétents.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines, cette compétence sera exercée par la Directrice adjointe du Département Ressources Humaines et Responsable du service Développement des ressources humaines, Madame Déborah MARCHAND.



En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines et de la Directrice adjointe du Département Ressources Humaines et Responsable du service Développement des ressources humaines, la Responsable du service Paie et gestion administrative du personnel, Madame Gordana VANCAUWENBERGHE, reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'établissement, les attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents.

### **1.1.3. Gestion des compétences et de la formation**

Le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de développement des compétences,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer et gérer le parcours professionnels des personnels de l'établissement, à l'exception du Directeur adjoint et du Secrétaire général, ainsi qu'à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines cette compétence sera exercée par la Directrice adjointe du Département Ressources Humaines et Responsable du service Développement des ressources humaines, Madame Déborah MARCHAND.

### **1.1.4. Sanctions et licenciements**

Le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement à l'égard des personnels de l'établissement, à l'exception du Directeur adjoint et du Secrétaire général, ainsi qu'à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'établissement, au nom du Directeur de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines, cette compétence sera exercée par la Directrice adjointe du Département Ressources Humaines et Responsable du service Développement des ressources humaines, Madame Déborah MARCHAND.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines et de la Directrice adjointe du Département Ressources Humaines et Responsable du service Développement des ressources humaines, Madame Déborah MARCHAND, cette compétence sera exercée par le Responsable du service relations sociales et qualité de vie et conditions de travail, Monsieur Olivier BAILLEUL.

### **1.1.5. Litiges et contentieux sociaux**

Le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux concernant le personnel de l'établissement, à l'exception de ceux concernant les cadres dirigeants, et de ceux concernant le personnel DSI rattaché administrativement à l'établissement, qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur de l'Établissement et de la Directrice générale déléguée de l'Établissement français du sang dès leur naissance.

À cette fin, le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Établissement français du sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines, cette compétence sera exercée par la Directrice adjointe du Département Ressources Humaines et Responsable du service Développement des ressources humaines, Madame Déborah MARCHAND.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines et de la Directrice adjointe du Département Ressources Humaines et Responsable du service Développement des ressources humaines, Madame Déborah MARCHAND, cette compétence sera exercée par le Responsable du service relations sociales et qualité de vie et conditions de travail, Monsieur Olivier BAILLEUL.



## **1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail**

Le Directeur de l'Établissement délègue au Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Établissement à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'établissement.

À ce titre, le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines, cette compétence sera exercée par la Directrice adjointe du Département Ressources Humaines et Responsable du service Développement des ressources humaines, Madame Déborah MARCHAND.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines et de la Directrice adjointe du Département Ressources Humaines et Responsable du service Développement des ressources humaines, Madame Déborah MARCHAND, cette compétence sera exercée par le Responsable du service relations sociales et qualité de vie et conditions de travail, Monsieur Olivier BAILLEUL.

## **1.3. Les compétences en matière de dialogue social**

### ***1.3.1. Organisation du dialogue social***

Le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité Social et Economique de l'Établissement (CSE) et des commissions associées ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le Secrétaire du Comité et l'adresser aux membres dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines, le Responsable du service relations sociales et qualité de vie et conditions de travail, Monsieur Olivier BAILLEUL, reçoit délégation aux fins de fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

### ***1.3.2. Présidence du Comité Social et Économique (CSE)***

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'établissement, le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines reçoit délégation pour présider et animer le Comité social et économique de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur de l'Établissement et du Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines, cette compétence sera exercée par la Directrice adjointe du Département Ressources Humaines et Responsable du service Développement des ressources humaines, Madame Déborah MARCHAND.



En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines et de la Directrice adjointe du Département Ressources Humaines et Responsable du service Développement des ressources humaines, Madame Déborah MARCHAND, cette compétence sera exercée par le Responsable du service relations sociales et qualité de vie et conditions de travail, Monsieur Olivier BAILLEUL.

### **1.3.3. Présidence de la Commission santé, sécurité et conditions de travail**

Le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs au Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines pour présider et animer la Commission santé, sécurité et conditions de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines, cette compétence sera exercée par la Directrice adjointe du Département Ressources Humaines et Responsable du service Développement des ressources humaines, Madame Déborah MARCHAND.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines et de la Directrice adjointe du Département Ressources Humaines et Responsable du service Développement des ressources humaines, Madame Déborah MARCHAND, cette compétence sera exercée par le Responsable du service relations sociales et qualité de vie et conditions de travail, Monsieur Olivier BAILLEUL.

### **1.3.4. Présidence de la Commission formation**

Le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs au Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines pour présider et animer la Commission formation.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines, le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice adjointe du Département Ressources Humaines et Responsable du service Développement des ressources humaines, Madame Déborah MARCHAND, pour exercer cette mission.

## **Article 2 - Les compétences déléguées associées**

### **2.1. Représentation à l'égard de tiers**

Le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines représente l'Établissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'établissement.

Le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'établissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Établissement à l'égard de ces tiers.

### **2.2. Achats de fournitures et de services**

Le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'établissement, pour les besoins de prestations d'intérim de l'établissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines, le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice adjointe du Département Ressources Humaines et Responsable du service Développement des ressources humaines, Madame Déborah MARCHAND, pour exercer cette mission.



### **Article 3 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'établissement, le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines reçoit délégation de pouvoir et de signature pour exercer les compétences dévolues au sein de la délégation n° DS 2026-06 du 13 avril 2026 du Directeur de l'établissement.

Par ailleurs et en vertu de la délégation susmentionnée, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'établissement, les actes pris, à l'égard du personnel DSI rattaché administrativement à l'Établissement, en matière de gestion du personnel et de qualité de vie au travail, santé et conditions de travail, faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la présente décision, sont délégués à la signature du Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines.

### **Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

#### **4.1. L'exercice de la délégation**

Le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines, ainsi que ses délégataires le cas échéant, acceptent expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui leur est confiée, en vertu des articles 1 à 3 de la présente décision, par le Directeur de l'établissement.

Le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines, ainsi que ses délégataires le cas échéant, connaissent la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Ils reconnaissent être informés que leur responsabilité, et notamment leur responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Dans les matières qui leur sont déléguées en vertu de la présente décision, le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines, ainsi que ses délégataires le cas échéant, diffusent ou font diffuser régulièrement aux responsables placés sous leur autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de leurs tâches concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines, ainsi que ses délégataires le cas échéant, sont également tenus de demander à leurs subordonnés de leur rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer eux-mêmes des contrôles pour vérifier que leurs instructions soient respectées.

Le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines, ainsi que ses délégataires le cas échéant, devront tenir informés le Directeur de l'Établissement de la façon dont ils exécutent leur mission et des difficultés rencontrées.

#### **4.2. L'interdiction de toute subdélégation**

Le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines et ses délégataires ne peuvent subdéléguer les pouvoirs et la signature qu'ils détiennent en vertu de la présente décision.

#### **4.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines est garant de la conservation des actes, décisions, contrats, conventions et correspondances signés en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Directeur adjoint et Directeur des ressources humaines veille au respect de cette consigne par les personnes habilitées à la suppléer en vertu de la présente décision.



**Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n° DPS 2026-003 du 10/02/2026.


La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2026.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 28 avril 2026,

Monsieur Stéphane NOEL

Directeur  
Établissement de transfusion sanguine  
Hauts-de-France - Normandie

**DocuSigned by:**  
  
439D91F5BE594E8...

Etablissement français du sang Hauts-de-France -  
Normandie

R28-2026-04-28-00004

DPS 2026-014 EFS HFNO FABIEN BRUWAERT DCP  
28042026



Décision n° DPS 2026-014

**DÉCISION N°DPS 2026-014 DU 28/04/2026  
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

**Le Directeur**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2025-25 en date du 25 août 2025 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2026-06 en date du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DPS 2026-013 en date du 28 avril 2026 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Guillaume SOLIGNAC, Directeur adjoint de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DPS 2026-015 en date du 29 avril 2026 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Cédric BOUQUET en qualité de Secrétaire Général de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, Monsieur Stéphane NOEL (ci-après désignée le « *Directeur de l'Établissement* »), décide de déléguer :

- les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à **Monsieur Fabien BRUWAERT**, en sa qualité de **Directeur du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles** (ci-après désignée le « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après « *l'Établissement* ») ;
- les signatures désignées ci-après aux **Responsables des services, activités ou processus du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles** suivants qui exercent leurs missions sous l'autorité directe du Directeur, à savoir :
  - Monsieur **Thomas ZIENTAL**, en sa qualité de **responsable du service Préparation et du service Distribution et gestion des stocks de PSL**,
  - Madame **Nathalie CALLE**, en sa qualité de **responsable de l'activité des prélèvements**,
  - Madame **Frédérique CROQUET**, en sa qualité de **responsable adjointe de l'activité de prélèvements** et responsable de l'**ordonnancement collecte et production**,
- les signatures désignées ci-après aux **Responsables de Bassins de prélèvements ainsi qu'au Responsable de l'activité de prélèvement de la Maison du don d'Hazebrouck**, qui exercent leurs missions sous l'autorité indirecte du Directeur, à savoir :
  - **Madame Dimka GERASIMOV**, pour le Bassin du Valenciennois,
  - **Madame Nathalie BLEUEZ**, pour le Bassin du Littoral,
  - **Madame Nathalie BRASSEUR**, pour le Bassin de l'Arrageois,
  - **Monsieur Thomas CHARLES**, pour le Bassin de Normandie Ouest,
  - **Madame Nathalie CALLÉ**, en intérim pour le Bassin de Picardie et le Bassin Lille Métropole,
  - **Monsieur Yann FONTAINE**, pour le Bassin Normandie Est,
  - **Monsieur Franck VERPOEST**, pour la Maison du don d'Hazebrouck



## **Article 1 - Les compétences déléguées**

### **1.1. Au titre de la promotion locale du don**

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement et dans le cadre des actions et directives nationales :

- en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Établissement ;
- sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine ;
  - o les correspondances avec les partenaires de collecte,
  - o les correspondances avec les donneurs de sang.

Délégation permanente est accordée aux Responsables des Bassins de prélèvements de l'Établissement ainsi qu'au Responsable de l'activité de prélèvement de la Maison du don d'Hazebrouck, afin de signer, pour leurs Bassins/site respectifs, au nom du Directeur de l'Établissement et sous réserve d'en informer au préalable le Secrétaire général de l'Établissement :

- les conventions de mise à disposition des salles effectuées à titre gracieux et destinées à accueillir les collectes de sang ;
- les remboursements des frais alloués aux donneurs de sang ;
- les demandes d'occupation du domaine public pour l'organisation des collectes de sang.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des Responsables de Bassins, les documents listés aux trois alinéas ci-dessus seront signés par la Responsable de l'activité de prélèvements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des Responsables de Bassins et de la Responsable de l'activité de prélèvements, les documents précités seront signés par la Responsable adjointe de l'activité de prélèvements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur, du Directeur adjoint, du Directeur du Département Communication et de la Responsable de l'activité de prélèvements, les conventions de partenariat conclues avec les mairies et/ou les Associations Pour Le Don Du Sang Bénévole (ADSB) seront signés par les Responsables de Bassins et/ou le Responsable de l'activité de prélèvement de la Maison du don d'Hazebrouck, pour leurs bassins/site respectifs.

### **1.2. Au titre des autres domaines de compétences**

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'établissement, les autorisations de conduite, ainsi que les habilitations électriques délivrées aux personnels de son département.

## **Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.



## 2.1. L'exercice de la délégation

Le Directeur devra tenir informé le Directeur de l'Établissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Le Directeur est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même ou via ses subordonnées, tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

## 2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Directeur et ses délégataires ne peuvent subdéléguer la signature qu'ils détiennent en vertu de la présente décision.

## 2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur conserve ou fait conserver les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les Responsables des services, activités, processus ou bassins du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles susmentionnés conservent ou font conserver les actes et correspondances qu'ils sont amenés à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DPS 2026-002 du 10/02/2026.


La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2026.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 28 avril 2026,

Monsieur Stéphane NOEL

Directeur  
Établissement de transfusion sanguine  
Hauts-de-France - Normandie

**DocuSigned by:**  
  
439D91F5BE594E8...

Etablissement français du sang Hauts-de-France -  
Normandie

R28-2026-04-28-00005

DPS 2026-015 EFS HFNO CEDRIC BOUQUET DSA  
28042026



Décision n° DPS 2026-015

**DÉCISION N°DPS 2026-015 DU 28/04/2026  
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

**Le Directeur**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2025-25 en date du 25 août 2025 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2026-06 en date du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2026-12 en date du 13 avril 2026 nommant Monsieur Guillaume SOLIGNAC aux fonctions de Directeur adjoint de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DPS 2026-013 en date du 28 avril 2026 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Guillaume SOLIGNAC, Directeur adjoint de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2022-29 en date du 07 décembre 2022 nommant Monsieur Cédric BOUQUET en qualité de Secrétaire Général de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, Monsieur Stéphane NOEL (ci-après désignée le « *Directeur de l'Établissement* »), décide de déléguer :

- Les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à **Monsieur Cédric BOUQUET**, en sa qualité de **Secrétaire général et Directeur du Département Supports et appuis** (ci-après désigné le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné le « *Établissement* ») ;
- Les signatures désignées ci-après aux Responsables des Services du Département Supports et appuis suivants et assistante, qui exercent leurs missions sous l'autorité directe du Secrétaire général :
  - o **Madame Sabine BAGOT**, en sa qualité de Responsable administrative et financière et en sa qualité de Responsable du Service Achats et Marchés Publics par intérim,
  - o **Madame Marie DEVOS**, en sa qualité de Responsable du service Juridique,
  - o **Madame Bernadette GOMICHO**N, en sa qualité d'Assistante du Secrétaire général,
  - o **Monsieur Romuald PRUDENCE**, en sa qualité de Responsable du service Logistique globale,
  - o **Monsieur Ludovic TRÉHET**, en sa qualité de Responsable des services Technique et Biomédical.
- Les signatures désignées ci-après aux collaborateurs des Services du Département Supports et appuis suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité indirecte du Secrétaire général :
  - o **Monsieur Thomas DELANNAY**, en sa qualité de Chargé de mission logistique globale,
  - o **Monsieur Xavier JOVENIAUX**, en sa qualité de Responsable du Pôle Projet immobilier,
  - o **Monsieur Bruno LEPÈRE**, en sa qualité de Responsable du Pôle Gestion du parc de véhicules,

DPS 2026-015

Secrétaire général – Département Supports et appuis (DSA) – Cédric BOUQUET

1 / 6



La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

## **Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière**

### **1.1. Dépenses**

Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) L'engagement juridique, la constatation et la certification du service fait, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'établissement,
- b) La constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

*En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation de signature est accordée à la Responsable du service Juridique, pour la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.*

- c) *Les décisions accordant les subventions d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros aux bénéficiaires éligibles et les éventuelles conventions afférentes.*

### **1.2. Recettes**

Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation de l'acquisition du droit, la liquidation des créances de l'Établissement et l'émission des titres exécutoires.

Le Secrétaire Général reçoit par ailleurs délégation à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) *Sous réserve de délibération du Conseil d'administration lorsque le montant le justifie, procéder à l'aliénation des biens mobiliers de l'EFS.*

*Délégation permanente de signature est accordée à la Responsable du service Juridique, afin d'effectuer les démarches en ligne nécessaires à la mise en vente des biens aux enchères publiques, au nom du Directeur de l'établissement.*

- b) les décisions d'acceptation ou de refus des financements extérieurs (dons, legs, mécénat, subventions, etc.) d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 euros et les éventuelles conventions afférentes.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, services et travaux**

Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour :

- a) Viser les marchés subséquents, les ordres de service, les bons de commandes et, le cas échéant, conformément aux dispositions contractuelles, les actes d'exécution des marchés et accords-cadres nationaux.

Par ailleurs et conformément à la Décision N° DS 2026-06 du 13/04/2026 susvisée, *en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'établissement, le Président de l'Établissement français du sang a délégué sa signature au Secrétaire Général, afin de viser :*

- Les actes liés à la passation, la conclusion et l'exécution, y compris l'attribution et la signature, des marchés publics de travaux et services associés relatifs à une opération immobilière nationale, estimée comme supérieure à 1 000 000 euros HT entrant dans son périmètre de compétence géographique ;



- Les actes relatifs à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de l'attribution, de la signature et des actes précontentieux et contentieux, des marchés publics nationaux délégués par lettre de mission du Président à son établissement.

- b) Viser les actes liés à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de fournitures et de services correspondant aux besoins propres de l'établissement, lorsque ces besoins ne sont pas couverts par un marché national.

*En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'établissement, du Directeur adjoint et/ou du Secrétaire Général, délégation de signature est accordée à l'Assistante du Secrétaire Général, afin de valider électroniquement les ordres de mission valorisés valant bons de commande auprès des agences de voyages prestataires de l'établissement.*

- c) Viser les actes liés à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux correspondant à une opération immobilière locale estimée comme inférieure ou égale à 1 000 000 € HT.

*Délégation permanente de signature est accordée au Responsable des services Technique et Biomédical, afin de signer les procès-verbaux de réception des travaux réalisés pour le compte de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie.*

*En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable des services Technique et Biomédical, les procès-verbaux de réception des travaux réalisés pour le compte de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie seront signés par le Secrétaire général.*

*En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Responsable des services Technique et biomédical ainsi que du Secrétaire général, les procès-verbaux de réception des travaux réalisés pour le compte de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie seront signés par le Responsable du Pôle Projet immobilier.*

*Délégation permanente de signature est accordée au Chargé de mission Logistique globale, habilité au nom et pour le compte du représentant du pouvoir adjudicateur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, afin de viser, sous réserve de ne pas les réceptionner :*

- les commandes de réapprovisionnement sur Marchés,
- les commandes de réapprovisionnement hors Marchés, dont le montant unitaire est inférieur à 5 000 € HT.

*En cas d'absence ou d'empêchement du Chargé de mission logistique globale, délégation de signature est octroyée au Responsable du Service Logistique globale, aux mêmes conditions.*

Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général, habilité au nom et pour le compte du représentant du pouvoir adjudicateur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, afin de :

- viser l'ensemble des commandes effectuées sur les marchés publics,
- viser les commandes effectuées en dehors des procédures de marchés publics, dont le montant unitaire est inférieur à 5 000 € HT.

*Délégation permanente de signature est accordée à la Responsable administrative et financière, afin de viser les différentes correspondances ainsi que les courriers de mise en demeure adressés aux fournisseurs.*



### **Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière**

Conformément à la Décision N° DS 2026-06 du 13/04/2026 susvisée, *en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'établissement*, le Président de l'Établissement français du sang a délégué sa signature au Secrétaire Général, afin de viser :

- a) *Sous réserve de délibération du Conseil d'administration lorsque leur montant ou leur durée le justifie*, les actes de prise à bail et de location d'immeubles, que l'Établissement soit preneur ou bailleur,
- b) *Sous réserve de délibération du Conseil d'administration lorsque leur montant ou leur durée le justifie*, les actes de cession, d'acquisition ou d'échanges d'immeubles,
- c) Les formalités en matière d'urbanisme relatives aux opérations immobilières locales ou nationales.

### **Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats portant engagement financier**

Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général, afin de viser, *sous réserve de son accord préalable*, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation, ainsi que leurs actes préparatoires et d'exécution.

*En cas d'absence ou d'empêchement* du Secrétaire Général, délégation de signature est accordée à la Responsable du service Juridique, afin de signer les courriers de mise en demeure adressés aux clients, bailleurs et partenaires de l'établissement.

Par ailleurs et conformément à la Décision N° DS 2026-06 du 13/04/2026 susvisée, *en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'établissement*, le Président de l'Établissement français du sang a délégué sa signature au Secrétaire Général, afin de viser, *sous réserve des propositions et opérations commerciales menées nationalement et dans la limite d'un éventuel mandat d'action fixé par le Président*, les offres de son Établissement comme réponse aux appels d'offres des tiers publics ou privés et les contrats afférents, en matière de produits et prestations issus des activités de service public de transfusion sanguine, liées à la transfusion sanguine, accessoires ou de recherche de l'établissement.

### **Article 5 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

Le Directeur de l'Établissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de Directeur du département Supports et appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'établissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'établissement, les autorisations de conduite, ainsi que les habilitations électriques délivrées aux personnels de son département.

### **Article 6 - Les compétences déléguées en matière de transport**

Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général, afin de viser :

- a) Les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers ;
- b) Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

*Délégation permanente de signature* est accordée au Responsable du Pôle Gestion du parc de véhicules, afin de créer et d'utiliser un compte ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) en ligne, en son nom et pour le compte de l'établissement, avec son courriel professionnel, permettant d'effectuer les démarches inhérentes aux cessions des véhicules de l'Établissement résultant de leur mise en vente.



## **Article 7 - Les compétences déléguées en matière de gestion des sinistres**

Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général, afin de viser :

- a) Les instructions adressées aux conseils et auxiliaires de justice, dans le cadre des litiges ;
- b) Les déclarations de sinistre et toutes correspondances adressées aux tiers ;
- c) Dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

*En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation de signature est accordée à la Responsable du service Juridique, afin de viser ces actes.*

## **Article 8 - Les compétences déléguées en matière de Gestion des archives**

Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général, afin de viser les actes afférents à la gestion des archives de l'établissement.

*En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation de signature est accordée à la Responsable du service Juridique, afin de viser ces actes.*

## **Article 9 - La représentation à l'égard de tiers**

Le Secrétaire Général reçoit délégation de signature pour viser, au nom du Directeur de l'établissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Établissement à l'égard de ces tiers.

## **Article 10 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **10.1. L'exercice des délégations de pouvoir**

Le Secrétaire Général est investi par le Directeur de l'Établissement de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à la réalisation de ses fonctions.

Le Secrétaire Général connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Secrétaire Général diffuse ou fait diffuser régulièrement au personnel placé sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de ses tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Secrétaire Général devra tenir informé le Directeur de l'Établissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Le Secrétaire Général est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

### **10.2. Interdiction de la subdélégation**

Les délégataires de la présente décision ne peuvent subdéléguer la signature qu'ils détiennent en vertu de la présente décision.

### **10.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le Secrétaire Général conserve ou fait conserver les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.



Les Responsables des services du département Supports et appuis susmentionnés conservent ou font conserver les actes et correspondances qu'ils sont amenés à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Article 11 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'établissement, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision n° DS 2026-06 du 13 avril 2026 sont délégués à la signature du Secrétaire général.

**Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin aux décisions n° DPS 2025-004 du 10/02/2026.


La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le **1<sup>er</sup> mai 2026**.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 28/04/2026,

Monsieur Stéphane NOEL

Directeur  
Établissement de transfusion sanguine  
Hauts-de-France - Normandie

**DocuSigned by:**  
  
439D91F5BE594E8...

Etablissement français du sang Hauts-de-France -  
Normandie

R28-2026-04-28-00006

DPS 2026-016 EFS HFNO Matthieu DEVOS DCOM  
28042026



Décision n° DPS 2026-016

**DÉCISION N° DPS 2026-016 DU 28/04/2026  
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

**Le Directeur**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2025-25 en date du 25 août 2025 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2026-06 en date du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DPS 2026-013 en date du 28 avril 2026 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Guillaume SOLIGNAC, Directeur adjoint de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DPS 2026-015 en date du 29 avril 2026 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Cédric BOUQUET en qualité de Secrétaire Général de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désignée le « *Directeur de l'Établissement* ») délègue à **Monsieur Matthieu DEVOS** en sa qualité de **Directeur du Département Communication et Marketing**, (ci-après désignée le « *Directeur* »), les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l'« *Établissement* »).

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, Monsieur Stéphane NOEL (ci-après désignée le « *Directeur de l'Établissement* »), décide de déléguer :

- les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à **Monsieur Matthieu DEVOS**, en sa qualité de **Directeur du Département Communication et Marketing** (ci-après désignée le « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après « *l'Établissement* ») ;
- les signatures désignées ci-après à Madame Angèle SIMOULIN, **Responsable du développement territorial** qui exerce ses missions sous l'autorité directe du Directeur.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.



## **Article 1 - Les compétences déléguées au titre de la promotion du don**

Le Directeur reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'établissement, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de ce dernier et du Directeur adjoint, le cas échéant, les conventions de partenariat conclues avec les mairies et/ou les Associations Pour le Don De Sang Bénévole (ADSB).

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement et dans le cadre des actions et directives nationales :

- les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Établissement ;
- les demandes d'occupation du domaine public pour l'organisation d'événementiels.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, les actes visés aux deux alinéas ci-dessus seront signés par Angèle SIMOULIN, Responsable du développement territorial.

## **Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **2.1. L'exercice de la délégation**

Le Directeur devra tenir informé le Directeur de l'Établissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **2.2. L'interdiction de toute subdélégation**

Le Directeur ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

### **2.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le Directeur conserve ou fait conserver les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n° DPS 2026-005 du 10/02/2025.


La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2026.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 28 avril 2026,

Monsieur Stéphane NOEL

Directeur  
Établissement de transfusion sanguine  
Hauts-de-France - Normandie

**DocuSigned by:**  
  
439D91F5BE594E8...

DPS 2026-016 - Département Communication et Marketing  
Matthieu DEVOS

2/2

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-04-29-00001

Arrêté n° SGAR 26 - 036

portant composition nominative du Conseil  
Économique, Social et Environnemental Régional  
de Normandie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

**Arrêté n° SGAR 26 – 036**

**portant composition nominative du Conseil Économique,  
Social et Environnemental Régional de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine  
CS16036  
76036 ROUEN CEDEX

Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

- Vu le décret n° 015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux au 1er janvier 2024, soulignant la nécessité, au sein de ces Conseils, de veiller à la représentativité des organisations, de renforcer la représentation des jeunes et de respecter l'obligation de parité entre les femmes et les hommes ;
- Vu l'arrêté en date du 7 avril 2023, nommant Philippe LERAITRE secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 17 avril 2023 ;
- Vu l'arrêté n°SGAR 26-026 en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR 26 – 035 du 24 avril 2026 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/26 – 016 du 26 février 2026 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu la désignation, en date du 24 mars 2026, de Mme Virginie THEVENOT, en tant que représentante du Mouvement des Entreprises de France de Normandie au sein du collège 1 du Conseil Économique, Social et Environnemental régional de Normandie ;
- Vu la démission, en date du 26 mars 2026, de M. Daniel DE ROSA représentant le pôle de compétitivité Cosmetic Valley au sein du collège 1 du Conseil Économique, Social et Environnemental régional de Normandie ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La composition nominative du CESER Normandie est définie ainsi qu'il suit :

Nb sièges	Mode de désignation
42	<b>COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées</b>
6	<p><b>Au titre des chambres consulaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 2 par la Chambre de Commerce et d’Industrie de la région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme MULLER Christine</li> <li>• M. PREVOST Xavier</li> </ul> </li> <li>– 2 par la Chambre de Métiers et de l’Artisanat de la région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. MESLIN Jean-Denis</li> <li>• Mme CALVET Sandrine</li> </ul> </li> <li>– 2 par la Chambre Régionale d’Agriculture de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. FERREY Pascal</li> <li>• Mme DENIS Anne-Marie</li> </ul> </li> </ul>
16	<p><b>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Virginie THEVENOT</li> <li>• Mme VANDAELE Annick</li> <li>• M. LUTSEN Didier</li> </ul> </li> <li>– 1 par la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>vacant – membre en cours de désignation</i></li> </ul> </li> <li>– 1 par l’Union des Industries et Métiers de la Métallurgie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. ENXERIAN Philippe</li> </ul> </li> <li>– 1 par France Chimie Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. SAADI Régis</li> </ul> </li> <li>– 1 par la Fédération Française du Bâtiment de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. DUMOUCHEL Bertrand</li> </ul> </li> <li>– 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d’entreprise de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. THUREAU Mathieu</li> </ul> </li> <li>– 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. FLEUTRY Olivier</li> <li>• Mme VOLLE Caroline</li> <li>• M. SCELIN Philippe</li> </ul> </li> <li>– 1 par accord entre Normandie Pionnière et le club Entrepreneuriat au Féminin / CPME : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme PEGHAIRE-GAUDEUL Claire-Hélène</li> </ul> </li> </ul>

	<p>– 3 par l’Union des Entreprises de Proximité de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MMe LEMARCHAND Roseline</li> <li>• M. AUVRAY Jean-Daniel</li> <li>• M. DARTOIS Guillaume</li> </ul> <p>– 1 par accord entre la Chambre nationale des professions libérales et l’Union des professions libérales :</p> <p style="padding-left: 40px;">M. MAILHAN Guy</p>
<b>7</b>	<p><b>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</b></p> <p>– 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d’Exploitants Agricoles de Normandie, dont un en accord avec la Confédération Régionale des Jeunes Agriculteurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Clément LEBRUN</li> <li>• Mme VERGER Anaïs</li> </ul> <p>– 1 par la Confédération Paysanne de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. BESSIN Guy</li> </ul> <p>– 1 par la Coordination Rurale de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. LEGRAND Michel</li> </ul> <p>– 1 par la Coop de France Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>vacant – membre en cours de désignation</i></li> </ul> <p>– 1 par l’Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. TOUFLET Arnaud</li> </ul> <p>– 1 par le pôle de compétitivité Hippolia :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme ORARD Marie</li> </ul>
<b>4</b>	<p><b>Au titre du secteur de la mer :</b></p> <p>– 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. ROGOFF Dimitri</li> </ul> <p>– 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. HELIE Thierry</li> </ul> <p>– 1 par accord entre l’Union Portuaire Rouennaise et l’Union Maritime et Portuaire du Havre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. BOULOCHER Christian</li> </ul>

	<p>– 1 par HAROPA PORT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme PIROCCHI Charlotte</li> </ul>
6	<p><b>Au titre des secteurs industriels et de l'innovation :</b></p> <p>– 1 par Normandie AeroEspace :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme FOLLIOT Fabienne</li> </ul> <p>– 1 par le pôle de compétitivité NextMove :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. SAVIN Xavier</li> </ul> <p>– 1 par Normandie Énergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. GRANIER Marc</li> </ul> <p>– 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>vacant – membre en cours de désignation</i></li> </ul> <p>– 1 par Normandie Incubation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme LE BRICQUIR Sophie</li> </ul> <p>– 1 par Normandie Numérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. MAUCHE Marc</li> </ul>
3	<p><b>Au titre du secteur des services :</b></p> <p>– 1 par accord entre la Fédération Bancaire Française et le Comité des banques de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme BLASSEL Pascale</li> </ul> <p>– 1 par Logistique Seine-Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme ROBINET-GUENTCHEFF Florence</li> </ul> <p>– 1 par l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. VERNON Yves</li> </ul>

42	<p><b>COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques</b></p>
12	<p>par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. URVOY Thierry</li> <li>• Mme MARTIN PEREON Florence</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme GOOSSENS Nicole</li> <li>• M. LE BAIL Christophe</li> <li>• Mme FOLIO Raphaëlle</li> <li>• M. CHESNEL Patrick</li> <li>• Mme LEVARAY Marie</li> <li>• M. MICHEL Jean-Luc</li> <li>• M. TREFFLE Dominique</li> <li>• M. LEFEVRE Philippe</li> <li>• Mme LEDOT Christine</li> <li>• Mme LEROY Christine</li> </ul>
3	<p>par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. LECOEUR Rémy</li> <li>• M. DUPUIS Yves</li> <li>• Mme LE LEPVRIER Florence</li> </ul>
3	<p>par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. FOSSARD Arnaud</li> <li>• M. ANFRAY Sébastien</li> <li>• Mme RUBA COUTHIER Valérie</li> </ul>
12	<p>par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme AMBROISE Jocelyne</li> <li>• M. LEROGERON Lionel</li> <li>• M. DEVAUX Alain</li> <li>• M. GRAVIER Guillaume</li> <li>• M. DUBOURGUAIS Mathias</li> <li>• M. FREMONT Romain</li> <li>• Mme PINOT Bénédicte</li> <li>• Mme PLAINEAU Nadège</li> <li>• Mme POIRIER MOREL Virginie</li> <li>• Mme CARRIE Séverine</li> <li>• M. SEBAG David</li> <li>• Mme BERTIN Christelle</li> </ul>
7	<p>par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme PAVIOT Barbara</li> <li>• M. LARGILLET Cédric</li> <li>• M. JAQUOT Dominique</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. PERROTTE Yann</li> <li>• M. COCHU Frédéric</li> <li>• Mme LASNON Maud</li> <li>• Mme DUCLOS Estelle</li> </ul>
1	<p>par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. ADELL Jérôme</li> </ul>
2	<p>par SUD Solidaires en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme PINEL Anne</li> <li>• M. PIQUOT Ludovic</li> </ul>
2	<p>par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. BOYCE Richard</li> <li>• Mme BELLOMO Elisabeth</li> </ul>

42	<p><b>COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable</b></p>
5	<p><b>Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :</b></p> <p>– 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. LEVENEUR Antoine</li> </ul> <p>– 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme JEANDET-MENGUAL Emmanuelle</li> </ul> <p>– 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. SAUNIER Christophe</li> </ul> <p>– 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme SARGE Nathalie</li> </ul> <p>– 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme FRANCOIS Véronique</li> </ul>
10	<p><b>Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :</b></p> <p>– 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d’Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d’Élèves de l’Enseignement Public de l’académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d’Élèves de l’Enseignement Public de l’académie de Normandie (Rouen) ; entre l’Association des Parents d’Élèves de l’Enseignement Libre de l’académie de Normandie (Caen) et l’Association des Parents d’Élèves de l’Enseignement Libre de l’académie de Normandie (Rouen) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Nathalie DUBUISSON</li> <li>• M. Eric CAT</li> </ul> <p>– 1 par Familles Rurales Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme DESNOS Catherine</li> </ul> <p>– 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d’Éducation Populaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. LE MONNIER Albert</li> </ul> <p>– 1 par la Ligue de l’Enseignement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme LOUVEAU Martine</li> </ul> <p>– 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme HAMARD Gaëlle</li> </ul> <p>– 1 par l’Union Régionale des Associations Familiales de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme COURTEL Corinne</li> </ul> <p>– 1 par accord entre les Centres d’Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l’Eure, de la Manche, de l’Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme POTTIER Régine</li> </ul> <p>– 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l’Association des Paralysés de France du Calvados, de l’Eure, de la Manche, de l’Orne et de la Seine-Maritime ; l’Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. CARON Guillaume</li> </ul> <p>– 1 par les Scouts et Guides de France par accord entre les trois territoires : Porte de Normandie, Normandie-Seine et Basse-Normandie :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. COTTARD Clément</li> </ul>
3	<p><b>Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :</b></p> <p>– 1 par accord entre l'Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) et l'Association Régionale pour le Développement de l'Economie Solidaire (ARDES) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>vacant – membre en cours de désignation</i></li> </ul> <p>– 1 par l'URSCOP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. KRANZ Stéphane</li> </ul> <p>– 1 par la Mutualité Française de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. LETHUILLIER Jacques</li> </ul>
6	<p><b>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</b></p> <p>– 3 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. ADOUI Lamri</li> <li>• M. LAGES DOS SANTOS Pedro</li> <li>• M. YON Laurent</li> </ul> <p>– 2 représentants des écoles d'ingénieurs au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme VACQUEZ Delphine</li> <li>• M. A. BOUKHALFA Mourad</li> </ul> <p>– 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. THIROT Quentin</li> </ul>
9	<p><b>Au titre du secteur de l'environnement :</b></p> <p>– 2 par accord entre France Nature Environnement-Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme LEROUX Véronique</li> <li>• M. BERNE André</li> </ul> <p>– 1 par le conservatoire des espaces naturels (CEN) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. DUNCOMBE Luc</li> </ul>

	<p>– 3 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie, le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement et l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives à l'Environnement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. PINEL Jérôme</li> <li>• M. BOULLAND Charles</li> <li>• Mme CHAUSSI Sophie</li> </ul> <p>– 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. BEAUVAIS Vincent</li> </ul> <p>– 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme GOUR-HERUBEL Cyrielle</li> </ul> <p>– 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. GIROD Jean-Pierre</li> </ul>
<p>9</p>	<p><b>Au titre du secteur cadre de vie :</b></p> <p>– 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. GILOIRE Pascal</li> </ul> <p>– 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme KERSUAL Catherine</li> </ul> <p>– 1 représentant du spectacle vivant, des arts plastiques et visuels, de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. SAGIT José</li> </ul> <p>– 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme DE LA CONTE Marie-Christiane</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 par l'Union de l'Habitat Social de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme LAFITTE Amandine</li> </ul> </li> <li>- 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme DOUET Eventhia</li> </ul> </li> <li>- 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. MARAIS Nicolas</li> </ul> </li> <li>- 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. BELIN Jacques</li> </ul> </li> <li>- 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. MOREL Patrick</li> </ul> </li> </ul>
--	---

<b>COLLÈGE IV – Personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leur activité, concourent au développement de la région</b>	
<b>4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Elisabeth PUECH d'ALISSAC</li> <li>• Mme Valérie EGLOFF</li> <li>• M. Philippe HEDDE</li> <li>• M. Jean-Luc LEGER</li> </ul>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa publication et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/26-016.

**ARTICLE 3 :** L'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politique publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Fait à Rouen, le **29 AVR. 2026**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

  
 Philippe LERAITRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

18 AVR 2026



Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

R28-2026-04-27-00003

Arrêté préfectoral du 27 avril 2026 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray en formation plénière



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité**

Section « administration générale des collectivités et  
fonction publique territoriale »

**27 AVR. 2026**

**Arrêté du  
portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune  
de Saint-Étienne-du-Rouvray en formation plénière**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu l'article L. 821-1 du code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2025 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime en formation restreinte ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2025 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray en formation plénière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté municipal n°2026-04-253 du 2 avril 2026 portant désignation des représentants de l'administration de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical ;

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray en formation plénière est composé des membres de la formation restreinte, de deux représentants de l'administration et de deux représentants du personnel.

**Article 2 :** Sont désignés en qualité de représentants de l'administration, membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray en formation plénière :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Anne-Emilie RAVACHE	Murielle MOUR Didier QUINT
Nicole AUVRAY	Catherine OLIVIER Grégory LECONTE

**Article 3 :** Sont désignés en qualité de représentants du personnel, membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray en formation plénière :

### De la catégorie A

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Martine THOMAS	Matthieu CHARLIONET Catherine DISLOQUET-WONG
Christine RAILLOT	Laurent PINOT Marie-Blandine COUETTE

### De la catégorie B

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Jean-Christophe VAUDRY	Stéphanie GIARD Christophe DALIBERT
Nathalie LEUILLER	Salah CHETIH Sandrine BOUILLETTE

### De la catégorie C

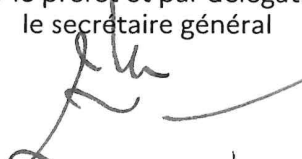
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Guillaume COUDRAY	Kevin ROUSSEL Anne LEBREUILLY
Samuel MARTIN	Frédéric HARLEE Florian FRESNAYE

**Article 4 :** Le secrétariat du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray, en formation plénière, est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, ou à défaut d'affiliation par la collectivité.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 25 août 2025 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-maritime, le maire de Saint-Étienne-du-Rouvray ainsi que le président du conseil médical des agents de la fonction publique de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Zoheir BOUAOUICHE

*Voies et délais de recours* : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

R28-2026-04-27-00004

Arrêté préfectoral du 27 avril 2026 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du conseil régional de Normandie pour le département de la Seine-Maritime en formation plénière



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité**

Section « administration générale des collectivités et  
fonction publique territoriale »

**27 AVR. 2026**

**Arrêté du  
portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du conseil  
régional de Normandie pour le département de la Seine-Maritime en formation plénière**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu l'article L. 821-1 du code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2025 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime en formation restreinte ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2025 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du conseil régional de Normandie pour le département de la Seine-Maritime en formation plénière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2026 du président du conseil régional de Normandie désignant les membres aux conseils médicaux départementaux en formation plénière pour la Région Normandie ;

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du conseil régional de Normandie pour le département de la Seine-Maritime en formation plénière est composé des membres de la formation restreinte, de deux représentants de l'administration et de deux représentants du personnel.

**Article 2 :** Sont désignés en qualité de représentants de l'administration, membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du conseil régional de Normandie pour le département de la Seine-Maritime en formation plénière :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Sabrina GOULAY	Bénédicte MARTIN Pierre-Emmanuel HAUTOT
Agnès LALOI	Jean-François BLOC Eric HERBET

**Article 3 :** Sont désignés en qualité de représentants du personnel, membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du conseil régional de Normandie pour le département de la Seine-Maritime en formation plénière :

**De la catégorie A**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Sofia ASSOUHED NAKOUBI	Cyrille LAMISSE Magali RAVEL
Stéphane MAZURAI	Guillaume HENIN Brigitte MERAY

**De la catégorie B**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Ludovic ALLAIS	Stéphane YAÏCI Audrey GUICHET
Fabien LUCAS	Benjamin LEPRETTRE Valérie VERDURE

**De la catégorie C**


TITULAIRES	SUPLÉANTS
Delphine POUILLAIN	Céline JOUEN Cécile MAUGER
Alain ANGOT	Thomas CALU Cécile BUSTIN

**Article 4 :** Le secrétariat du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du conseil régional de Normandie pour le département de la Seine-Maritime, en formation plénière, est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, ou à défaut d'affiliation par la collectivité.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 25 juin 2025 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du conseil régional de Normandie pour le département de la Seine-Maritime en formation plénière est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-maritime, le président du conseil régional de Normandie ainsi que le président du conseil médical des agents de la fonction publique de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Zoheir BOUAOUICHE

*Voies et délais de recours*: Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-04-24-00008

Arrêté n° 2026-18

Fixant la contribution maximale aux frais de propagande attribuée aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ou un siège dans le cadre des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des oeuvres universitaires et scolaires de Normandie



**Département de l'Accompagnement et  
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

**A R R Ê T É N° 2026-18**

**Fixant la contribution maximale aux frais de propagande attribuée aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ou un siège dans le cadre des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants, R.822-2 et R.822-12-1 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté n° 2026-13 de la rectrice de région académique Normandie du 6 février 2026 proclamant les résultats des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

En application de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 susvisé, une contribution aux frais de propagande est forfaitairement attribuée aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages ou un siège, sur présentation des pièces justificatives des dépenses, dans un délai de trois mois à compter de la publication des résultats des élections.

## Article 2 :

Les dépenses prises en compte concernent les frais de propagande engagés à partir de la publication de l'arrêté n°2026-03 de la rectrice de région académique Normandie modifié fixant les listes de candidats recevables pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Normandie, soit à partir du 15 janvier 2026.

## Article 3 :

Cette mesure est financée à hauteur maximale de 0,02 € par électeur inscrit sur la liste électorale. Lorsque ces modalités de calcul déterminent un financement inférieur à 1 000€ par liste de candidats, le montant du plafond est porté à 1 000€, sous réserve de la transmission de pièces justifiant des dépenses à cette hauteur.

Ainsi, la contribution maximale versée à chacune des listes pouvant y prétendre s'élève à 1 235,84€ pour le collège 1 et 1 000€ pour le collège 2, selon les calculs suivants :

### Pour le collège 1 (Seine-Maritime et Eure)

61 792 électeurs inscrits x 0,02 € = 1 235,84 €

### Pour le collège 2 (Calvados, Manche, Orne)

39 167 électeurs inscrits x 0,02 € = 783.34 €, porté à 1 000€

Si les dépenses engagées par les listes dépassent le plafond, il est procédé à un écrêtement. Dans le cas contraire, les listes concernées sont donc remboursées, sur justificatifs de dépenses, à hauteur des frais réellement engagés.

## Article 4 :

En application de l'article 1, peuvent prétendre à cette contribution les listes désignées ci-dessous :

### Pour le collège 1 (Seine-Maritime et Eure)

- Pour la liste : Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes !  
1706 voix soit 31,26% des suffrages exprimés  
Nombre de sièges : un (1)
- Pour la liste : UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS !  
448 voix soit 8,21% des suffrages exprimés  
Nombre de sièges : zéro (0)
- Pour la liste : La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote  
299 voix soit 5,48% des suffrages exprimés  
Nombre de sièges : zéro (0)
- Pour la liste : Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour toutes (RS, UNEF, Coordo)  
883 voix soit 16,18% des suffrages exprimés  
Nombre de sièges : un (1)
- Pour la liste : Bouge ton CROUS, avec tes assos et tes AGORAés  
2121 voix soit 38,87% des suffrages exprimés  
Nombre de sièges : deux (2)

## Pour le collège 2 (Calvados, Manche, Orne)

- Pour la liste : Bouge ton Crous, ta liste associative pour lutter contre la précarité  
1196 voix soit 26,43% des suffrages exprimés  
Nombre de sièges : un (1)
- Pour la liste : solidaires étudiant.e.s & CGT SELA  
301 voix soit 6,65% des suffrages exprimés  
Nombre de sièges : zéro (0)
- Pour la liste : La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote  
369 voix soit 8,15% des suffrages exprimés  
Nombre de sièges : zéro (0)
- Pour la liste : L'Ordre du Phénix et le Bureau Alimentaire Étudiant : Pour un CROUS à l'image de toutes et tous  
576 voix soit 12,73% des suffrages exprimés  
Nombre de sièges : zéro (0)
- Pour la liste : Union Pirate contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes !  
1889 voix soit 41,75% des suffrages exprimés  
Nombre de sièges : deux (2)

### **Article 5 :**

Le paiement par le Crous de Normandie de cette contribution aux frais de propagande interviendra sur production des pièces justificatives des dépenses engagées par chacune des listes précitées, dans un délai de trois mois à compter de la publication des résultats. Ces pièces sont à adresser à la Direction Générale du CROUS de Normandie.

### **Article 6 :**

La directrice générale du CROUS de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS de Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 24 mars 2026



Valérie CABUIL

### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).